

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUIN 2006

L'an deux mille six, le Douze Juin à Dix Neuf Heures cinq, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Raymond TISSIER, Vice-Président.

ETAIENT PRESENTS :

MM. TISSIER, TOMASI, LETOFFE, BEURDELEY, RAJAONARIVELO, GUILBAU, Mme GOUBET, MM. COSYNS, VAST, Mmes DRELA, GENERMONT, M. MACHURA, Mme STALMANS, M. POLLET, M. CANSELIET (représentant M. VERRIER), Mme FEDASZ, MM. TASSIN, FAURE, LEROY, HARRISSART, GERARD, FLAMANT, Mme SCHEMITH (représentant M. SCHMIDT), M. LONGUET, Mme BERTRAND, M. DAMIEN, Mmes BEKHIEKH, KONATE-MARTIN, MM. GOUPIL, CARDON, BIONNE, M. VERVEL (représentant M. IODICE), MM. CESCHINI, JESPIERRE, Mme BOYENVAL, MM. BOUVIGNIES, PILORGE, VENDITTI, M. LANGLET (représentant M. SERVAIS), MM. LEROY, DUBOIS.

Membre à titre consultatif : Mme BERLEUX, excusée

ETAIENT EXCUSES :

MM. CHRETIEN, BEHAEGEL, Mme MOENS, MM. PETRAZ, ORRIERE, CARVALHO.

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

M. LEFEBVRE, Directeur Général, Mme ALMY, Adjoint Administratif Principal.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame GOUBET.

Après appel nominal, les conditions de quorum étant remplies ...

Monsieur TISSIER met à l'approbation du Conseil Communautaire le Procès-Verbal de la séance du 27 Mars 2006.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire **APPROUVE** le Procès-Verbal de la séance du 27 Mars 2006.

➤ Administration Générale et Affaires Financières

◆ *Tableau des effectifs du personnel :*

- ***Emploi animateur culture***

Monsieur TISSIER, Vice-Président, expose que suite à la réussite au concours de l'animateur culturel, actuellement agent de la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture mis à disposition de la Communauté de Communes, le Bureau Communautaire a émis un avis favorable à la création d'un poste animateur territorial.

La convention signée avec la FRMJC sera dénoncée.

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** la création d'un poste animateur territorial à compter du 1^{er} Juillet 2006 et **AUTORISE** Monsieur le Président à dénoncer la convention existante avec la FRMJC.

- ***Emploi coordinatrice petite enfance***

Monsieur TISSIER Vice-Président, expose que suite à la réussite au concours de la coordinatrice petite enfance, le Bureau Communautaire a émis un avis favorable pour transformer l'emploi de contractuel de la coordinatrice petite enfance en emploi de filière de la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le Vice-Président propose de pérenniser cet emploi par sa transformation en emploi de psychologue territorial pour permettre à cet agent d'intégrer la Fonction Publique Territoriale.

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** la création d'un emploi de psychologue territorial à compter du 1^{er} Juillet 2006.

- ***Emploi agent environnement***

Monsieur TISSIER Vice-Président, expose que le contrat du chargé de mission environnement expire le 30 Juin prochain.

Ce dernier a fait part qu'il ne souhaitait pas son renouvellement, envisageant de connaître d'autres secteurs d'activités en matière d'environnement afin de pouvoir bâtir son projet professionnel après avoir appréhendé les différents secteurs d'activités environnement.

Il est proposé pour le recrutement d'un nouvel agent de réviser un peu ce poste en adjoignant aux missions actuelles, une mission d'encadrement des agents techniques de la Communauté de Communes et du suivi sur le terrain des marchés de travaux de voirie.

Le Bureau Communautaire a émis un avis favorable au recrutement d'un agent environnement.

Monsieur BOUVIGNIES indique que le chargé de mission environnement avait déjà de lourdes tâches à accomplir et il se demande si le fait d'ajouter de nouvelles missions au poste n'obligera pas le technicien à délaissier des tâches existantes telles que les interventions dans les écoles ou le porte à porte sur le tri sélectif.

Invité par Monsieur TISSIER, Monsieur LEFEBVRE, Directeur Général, lui répond que le poste tel qu'il est actuellement sera allégé. En effet les tâches seront redistribuées, des travaux de secrétariat qui étaient réalisés au sein du service environnement seront recentrer sur le pool secrétariat.

Monsieur LEFEBVRE précise que les nouvelles missions confiées seront : l'encadrement des agents techniques et la gestion des opérations de voirie.

Monsieur BOUVIGNIES demande également si ce nouvel agent sera formé sur l'utilisation du compteur routier car des besoins d'utilisation du compteur se font ressentir dans plusieurs communes.

Monsieur LEFEBVRE lui répond par l'affirmative.

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** la création d'un poste de technicien territorial supérieur à compter du 1^{er} Juillet 2006.

- ***Prolongation contrat chargé de mission Direction Générale***

Monsieur TISSIER, Vice-Président expose que compte tenu des études en cours : SCOT, PLH, Intérêt Communautaire et Transport, il est proposé de renouveler le contrat de travail du chargé de mission auprès de la Direction Générale pour une durée d'un an à partir du mois de juillet.

Le Bureau Communautaire a émis un avis favorable à la prolongation d'un an du contrat de chargé de mission auprès de la Direction Générale.

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** la prolongation d'un an du contrat de chargé de mission auprès de la Direction Générale à compter du 19 Juillet 2006.

◆ **Intérêt communautaire et révision des statuts**

Monsieur TISSIER, Vice-Président, invite Monsieur ZIMMERMAN, représentant du Bureau d'études OUEST CITE CONSEIL à présenter à l'assemblée le projet de définition de l'intérêt communautaire et de révision des statuts élaboré lors des réunions de travail qui ont eu lieu les 4 et 9 et 29 Mai 2006, en présence du Bureau Communautaire et des maires des différentes communes.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider les modifications et précisions apportées aux statuts et la définition de l'intérêt communautaire.

Monsieur ZIMMERMAN indique que la Communauté de Communes va acter au travers d'une délibération et les Conseils Municipaux devront s'être prononcés à la majorité qualifiée soit 2/3 au moins des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la Communauté de Communes ou inversement avant le 18 Août 2006, délai fixé par le législateur.

Monsieur LONGUET demande si les Conseils Municipaux doivent voter globalement ou compétence par compétence.

Monsieur ZIMMERMAN lui répond que les compétences doivent être examinées une par une et votées ensuite globalement.

Il indique également que depuis la dernière réunion, les propositions de statuts ont été soumises, pour avis, à la Sous-Préfecture et à la Préfecture. Plusieurs remarques ont été formulées.

1. Aménagement de l'espace

Aucune remarque

2. Actions de développement économique

Concernant le point 2.3 « ainsi que les zones futures de LONGUEIL-ANNEL et de RIBECOURT-DRESLINCOURT..... », Madame BERTRAND demande que ces termes soient supprimés et si une étude a été réalisée pour définir les sites d'implantation des futures zones d'activités.

Monsieur MACHURA demande pourquoi se limiter à LONGUEIL-ANNEL et à RIBECOURT.

Madame BERTRAND précise que des zones d'activités seront développées à PIMPRESZ et à CAMBRONNE LES RIBECOURT.

Monsieur BEURDELEY répond que les zones d'activités de LONGUEIL-ANNEL et de RIBECOURT sont déjà inscrites dans le P.L.U.

Monsieur VENDITTI suggère de supprimer «..... de LONGUEIL-ANNEL et de RIBECOURT » et de laisser « ainsi que les zones futures ».

Concernant les critères de surface et de nombre d'entreprises implantées sur la zone d'activités, Monsieur FLAMANT demande si les deux critères doivent être réunis pour que la zone soit déclarée d'intérêt communautaire.

Monsieur LONGUET indique que si on ne peut pas discuter aujourd'hui, les Conseils Municipaux respectifs ne voteront pas.

Monsieur LETOFFE indique qu'il faut essayer de se mettre d'accord sinon c'est le Préfet qui décidera.

Madame BERTRAND indique que lors des précédentes réunions, les statuts ont été vus dans les grandes lignes.

Monsieur CESCHINI lui répond que les paragraphes ont été étudiés un par un et non pas dans les grandes lignes.

Madame BERTRAND souligne que les communes de LONGUEIL-ANNEL et de RIBECOURT n'étaient pas citées dans le précédent document.

Monsieur FLAMANT lui répond que les deux communes figuraient dans le précédent document.

Monsieur LEFEBVRE ressort le document du 29 Mai 2006 où figurent bien les deux communes.

Concernant le point 2.7 « La C.C.2.V. apportera une aide économique directe ou indirecte visant à sauvegarder la sécurité ou la salubrité publique aux entreprises situées sur la Communauté de Communes, soumises à des contraintes environnementales exceptionnelles ».

Monsieur BOUVIGNIES souligne que cette aide ne doit pas concerner l'appareil de production.

3. Protection et mise en valeur de l'environnement

Le point 3.3 est supprimé car déjà prévu par la réglementation.

4. Politique du logement et du cadre de vie

Le point 4.9 est remplacé comme suit : « participation financière aux opérations communales de résorption de l'habitat insalubre ».

5 . Création, aménagement et entretien de la voirie

Le point 5.1 est modifié comme suit : « Etude et définition d'un plan de voiries communautaires ».

6. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'enseignement préélémentaire et élémentaire

Le point 6.1 est modifié comme suit : « L'étude et la définition des orientations stratégiques de la politique communautaire en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements nouveaux culturels et sportifs, en concertation avec les communes et arrêté en conseil communautaire. Les équipements communaux existants ou en cours de réalisation à la date du 1^{er} Juillet 2006 ne sont pas d'intérêt communautaire.

7. Politique enfance jeunesse

Il a été ajouté au point 7.3 et 7.4 : « les équipements communaux existants ou en cours de réalisation à la date du 1^{er} Juillet 2006 ne sont pas d'intérêt communautaire.

Monsieur FLAMANT demande si la Halte Garderie Itinérante est d'intérêt communautaire.

Madame BOYENVAL répond par l'affirmative puisque la Halte Garderie Itinérante est déjà communautaire.

8. Action sociale d'intérêt communautaire

Aucune remarque.

9. Politique touristique

Le point 9.4 est modifié comme suit : « étude de définition d'un réseau de chemins de randonnées communautaires constituant un itinéraire de découverte des territoires communaux dans leur ensemble et assurant la jonction entre les communes et les différentes parties du territoire en concertation avec les communes concernées.

Le point 9.5 est modifié comme suit : « aménagement, entretien et gestion, en concertation avec les communes concernées, de chemins et sentiers de randonnées. Les chemins et les sentiers de randonnées d'intérêt communautaire seront ceux définis dans le cadre du réseau de chemins de randonnées communautaires.

Monsieur BOUVIGNIES souligne que Monsieur CARVALHO, lors d'une réunion de bureau communautaire, avait parlé de mener une réflexion sur la représentativité des communes au sein du conseil communautaire.

Il demande également si les membres du Conseil Communautaire sont prêts à s'engager à revoir la représentativité.

Monsieur LETOFFE lui répond que ce serait plus opportun d'y réfléchir pour les prochaines élections.

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, par 28 voix pour et 13 abstentions **PROPOSE** ces statuts et cette définition de l'intérêt communautaire et **APPROUVE** le document proposé portant définition de l'intérêt communautaire et révision des statuts.

◆ **Délégation au Bureau Communautaire**

Monsieur TISSIER Vice-Président expose que la réunion du 12 Juin étant la dernière séance du Conseil Communautaire avant septembre, le Bureau Communautaire a émis un avis favorable pour recevoir délégation du Conseil Communautaire conformément à l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales pour valider le choix de la commission d'appel d'offres compétentes et autoriser Monsieur le Président à signer le marché après appel d'offres (en cours) pour la maîtrise d'œuvre du point informations culturelles et touristiques à CHIRY OURSCAMP.

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, par 40 voix pour et 1 voix contre , **DELEGUE** au Bureau Communautaire l'attribution suivante :

→ dévolution du marché de maîtrise d'œuvre du point informations culturelles et touristiques à CHIRY OURSCAMP.

➤ **Voirie**

◆ **Travaux de voirie Avenue du Château à LE PLESSIS BRION : avenant au marché SGREG**

Monsieur Gilbert GUILBAU, Vice-Président délégué à la voirie expose que dans le cadre des travaux de voirie de l'Avenue du Château à LE PLESSIS BRION, le marché passé avec la Société SGREG n'incluait pas la réalisation de panneau de chantier.

Pour pouvoir rémunérer l'entreprise qui a réalisé le panneau, il est nécessaire d'incorporer au bordereau de prix un prix unitaire supplémentaire par le biais d'un avenant au marché.

Le Bureau Communautaire a émis un avis favorable à la signature de cet avenant.

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant avec la Société SGREG et tous documents s'y rapportant.

➤ Environnement – Déchets ménagers

◆ *Avenant au marché GURDEBEKE*

Monsieur Raymond TISSIER, Vice-Président délégué à l'environnement expose que dans le cadre du marché de mise à disposition d'un centre d'apport volontaire, de gardiennage et de transport des déchets vers les filières désignées, la Société GURDEBEKE est mandatée par la Communauté de Communes pour évacuer les gravats déposés actuellement en déchetterie vers le centre d'enfouissement de MOULIN SOUS TOUVENT et occasionnent pour la Communauté de Communes un coût de traitement de 12,03 € la tonne.

La Société ANTROPE basée à CHEVINCOURT se propose de traiter gratuitement ces gravats à la charge de la Communauté de Communes de les transporter jusqu'au site de traitement.

Il en résulterait pour la Communauté de Communes une économie qui pourrait être estimée à 29 649 € HT en prenant pour base la quantité de gravats traitée en 2005 sur le territoire.

Par ailleurs, les cartons pourraient être également dirigés sur une autre filière qui assurerait à la Communauté de Communes une garantie de reprise de 15 € la tonne. Actuellement, les cartons ne font pas l'objet de reprise et selon le cours du marché génèrent parfois des coûts de traitement.

A cet effet, un avenant serait à passer au marché GURDEBEKE pour en modifier les conditions sous réserves qu'elles soient acceptées par la Société GURDEBEKE.

Le Bureau Communautaire a émis un avis favorable à la signature de cet avenant et tous documents s'y rapportant.

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant avec la Société GURDEBEKE et tous documents s'y rapportant.

➤ Développement Economique

◆ *Projet de desserte industrielle - conduite d'opération : information*

Monsieur Jean-Guy LETOFFE, Vice-Président délégué au Développement Economique expose que suite à la consultation lancée pour la conduite d'opération de la desserte industrielle, une seule offre est parvenue à la Communauté de Communes.

Au vu de l'analyse de l'offre qui apparaît tout a fait conforme au cahier des charges de consultation, il est proposé de retenir celle présentée par la SEMOISE s'élevant à 107 376 € H.T.

Le Bureau Communautaire a émis un avis favorable à la passation du marché avec la SEMOISE. Le marché passé en la forme adaptée a été notifié à la SEMOISE.

◆ *FRAPP : programmation 2006*

Monsieur Jean-Guy LETOFFE, Vice-Président délégué au Développement Economique expose que les dossiers de la Communauté de Communes et des communes adhérentes devant être transmis très prochainement au Conseil Régional pour un financement en 2006, le Bureau Communautaire a émis un avis favorable à la programmation 2006.

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** la programmation 2006 à savoir :

- Desserte industrielle de RIBECOURT – 1^{ère} tranche 1B
- SCOT (1^{ère} tranche)
- Fonds façades 2^{ème} période
- Accueil périscolaire – 1^{ère} tranche MELICOCQ

Cette programmation tient compte de l'enveloppe financière à disposition du territoire et des objectifs fixés par la Région Picardie.

➤ **CHARGE** Monsieur le Président de transmettre les dossiers relatifs au programme 2006 et les pièces annexes à Monsieur le Président du Conseil Régional.

➤ **Habitat**

◆ **Etude transport : choix du scénario**

Monsieur André TOMASI, Vice-Président délégué à l'Habitat – Cadre de Vie expose que lors de la séance du Conseil Communautaire du 27 Mars dernier, Monsieur CETTO, représentant du Bureau d'études MTI CONSEIL a présenté à l'assemblée la 2^{ème} phase de l'étude. Trois propositions de scénario ont été exposées plus deux propositions complémentaires sur le transport à la demande pour les liaisons hors territoire.

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le choix du scénario pour permettre à MTI CONSEIL de poursuivre son étude.

Lors de la réunion de travail du 4 Mai dernier, le Bureau Communautaire a émis un avis favorable pour le scénario n° 2 et les deux scénarios complémentaires

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **RETIENT** le scénario n° 2 et les deux scénarios complémentaires à savoir :

Scénario 2 : desserte depuis toutes les communes vers les trois pôles THOUROTTE, LONGUEIL-ANNEL et RIBECOURT.

1^{er} scénario complémentaire : rabattement sur les gares de THOUROTTE et de RIBECOURT depuis toutes les communes aux heures de pointe du matin et du soir

2^{ème} scénario complémentaire : desserte depuis toutes les communes en direction de NOYON et COMPIEGNE (gare, professionnels de la santé).

➤ Inter-territoire

◆ *Avenant n°1 à la convention de co-financement 2006*

Monsieur BEURDELEY Vice-Président délégué à la Culture – Animation – Sports – Loisirs expose que par délibération du 12 Décembre 2005, le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer la convention de co-financement 2006 pour la mise en œuvre d'actions touristiques et culturelles dans le cadre de la coopération inter-territoire en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et la Communauté de Communes du Pays des Sources.

Il indique que compte-tenu de l'actualisation des projets 2006 faisant apparaître une augmentation budgétaire prévisionnelle de la participation des trois communautés de communes de 263 787 € contre 236 241 € voté, un avenant doit être établi à la convention de cofinancement 2006.

Considérant que :

- certains projets programmés n'ont pas encore fait l'objet de précision quant à leur budget définitif, sur la base duquel les demandes de subvention peuvent être faites,
- des projets peuvent également être annulés

Il est proposé de plafonner le budget des actions menées au budget voté : article 3 de la convention annexé : « il appartiendra aux trois communautés de communes collectivement, en tant que maître d'ouvrage des actions inter-territoires de plafonner les projets en cours de définition pour tenir compte du budget global voté par les trois communautés de communes, à savoir : 236 241 €.

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de cofinancement 2006 correspondant et tous documents s'y rapportant.

➤ Animation – Sports – Culture - Loisirs

◆ Adhésion au réseau d'aide et de conseil aux associations de l'Oise

Monsieur BEURDELEY Vice-Président délégué à la Culture – Animation – Sports – Loisirs expose que le Réseau d'Aide et de Conseil aux Associations de l'Oise rassemblera différentes institutions, collectivités et associations. En adhérant à ce réseau, la Communauté de Communes des Deux Vallées aura un accès plus pratique à l'information demandée par les associations du territoire. Elle bénéficiera de la mise en place d'outils communs aux différentes structures.

Il propose que la Communauté de Communes des Deux Vallées adhère au Réseau d'Aide et de Conseil aux Associations de l'Oise et sollicite sa labellisation permettant de reconnaître la qualité du service rendu.

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** :

- d'adhérer au Réseau d'Aide et de Conseil aux Associations de l'Oise
- de solliciter sa labellisation

et **PRECISE** que l'adhésion à ce réseau ne nécessite le versement d'aucune cotisation.

➤ Questions diverses

Monsieur BOUVIGNIES indique que le dimanche de la Pentecôte la déchetterie de RIBECOURT était ouverte et que celle de THOUROTTE était fermée. A l'avenir il ne faudrait pas que cela se reproduise plus, soit elles sont toutes les deux ouvertes ou toutes les deux fermées.

Il demande également à quoi correspondent certaines abréviations qu'il a rencontré dans divers comptes-rendus, à savoir JPM ?

Monsieur TISSIER lui répond que c'est l'abréviation des Papiers – Journaux – Magazines.

Monsieur BOUVIGNIES demande également s'il y aura une présentation du document « analyse financière 2006 de la Communauté de Communes » qu'il a reçu dans le cadre de la révision des statuts et de la définition de l'intérêt communautaire avec la convocation de la réunion du conseil car il n'a pas tout saisi.

Monsieur LETOFFE indique que Monsieur CARVALHO va programmer une réunion avec tous les Conseils Municipaux pour faire la présentation de ce document.

La séance est levée à 21 H.30.

